



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce 4 juillet 2022 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ABSENTE

Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement douze (12) personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 JUIN 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL SIÈGE NUMÉRO 1
 - 4.2. NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT
 - 4.3. NOMINATION DES RESPONSABLES DES COMITÉS ET REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – MODIFICATION DES RÉOLUTIONS NUMÉRO 2022-374 ET 2022-375
 - 4.4. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L'AÉROPORT – ENTRETIEN HIVERNAL ET ESTIVAL – RENOUVELLEMENT

2022-220



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.5. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION
- 4.6. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2022 – ADOPTION
 - 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0577 – FIN DE PROBATION
 - 7.3. POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0563 – DÉMISSION
 - 7.4. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX CORRECTIFS EN STRUCTURE POUR LE PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2022
 - 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 JUIN 2022
 - 10.3. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 30 MAI 2022
 - 10.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 249, RUE DES ROSIERS – LOT 5 712 870 – 0423-49-7764
 - 10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 713 107 - CHEMIN DE LA MAISON-JAUNE – 0619-53-6968
 - 10.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 80, RUE GRAVEL – LOT 5 713 077 - 0522-01-9780
 - 10.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1671, RANG DU SACRÉ-COEUR – LOTS 5 713 013 ET 6 367 264 – 0725-70-2529
 - 10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PORTE-PATIO – 85, RANG SAINTE-LOUISE EST – LOT 5 711 698 – 0322-33-3059
 - 10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 123-125A, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 863 425 - 0221-00-3282
 - 10.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA - PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – LAC MONDOR – LOT 6 370 446 – 0226-86-0079
 - 10.11. DEMANDE DE PIIA – LOT 6 355 202, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - 9822-62-3768



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.12. DEMANDE DE PHA – 341, RANG SAINT-PIERRE – LOT 5 711 780 – 0221-44-0715
- 10.13. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – RECRUTEMENT
- 10.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3 – ADOPTION
- 10.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 12 LOGEMENTS DANS LES ZONES RB-1 ET RB-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 11.1. MATHA EN FÊTE 2022 – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE
 - 11.2. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PRIMA) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 12. VARIA
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 JUIN 2022**

2022-221

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL SIÈGE NUMÉRO 1

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, dépose auprès des membres du conseil municipal la lettre de démission reçue de Madame Annie Bélanger, conseillère municipale.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), j'avise le conseil municipal de la vacance, depuis le 22 juin 2022, au poste de conseiller municipal au siège numéro 1, comme suite à la démission de Madame Annie Bélanger.

Selon l'article 339 de la LERM, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de vacance.

À la demande des membres du conseil, une lettre de remerciements sera transmise à Madame Bélanger pour son implication et son dévouement, et ce, depuis plus de huit ans.

4.2. NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

2022-222

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* permet de nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis de prévoir un substitut au maire en cas d'absence de celui-ci aux séances du conseil de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Luc Lefebvre à titre de maire suppléant ainsi qu'à titre de substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au conseil de la MRC de Matawinie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER Monsieur Luc Lefebvre, conseiller, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la Municipalité, et ce, en l'absence ou l'indisponibilité du maire;

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement et que celle-ci abroge toute résolution précédente à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. NOMINATION DES RESPONSABLES DES COMITÉS ET REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 2022-374 ET 2022-375

2022-223

CONSIDÉRANT l'avis de vacance au poste de conseiller municipal siège numéro 1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une réorganisation de certains comités et représentants municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-374 comme suit :

- Pour le comité *Sécurité publique* : nommer Monsieur Luc Lefebvre en remplacement de Madame Annie Bélanger;
- Pour le comité *Loisirs, culture et tourisme* : nommer Monsieur Martin Coulombe



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

en remplacement de Madame Annie Bélanger;

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-375 comme suit :

- Pour le *conseil d'administration du Festitrad* : nommer Monsieur Martin Coulombe en remplacement de Madame Annie Bélanger;
- Pour la *Régie intermunicipale du parc des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles* : nommer Monsieur Emilien Cotton à titre de substitut en remplacement de Mme Annie Bélanger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L'AÉROPORT – ENTRETIEN HIVERNAL ET ESTIVAL - RENOUVELLEMENT

2022-224

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue de l'Aéroport déposent une demande de renouvellement afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal et estival de leur rue, selon la soumission reçue par Les Entreprises Marcel Roberge, aux coûts annuels suivants :

Entretien hivernal – Déneigement et épandage d'abrasif

- 2 250,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022-2023;
- 2 350,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023-2024;
- 2 450,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2024-2025;

Entretien estival – Nivellement

- 400,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022;
- 475,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023;
- 550,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7 du règlement n° 547, les requêtes acceptées par le conseil municipal demeurent en vigueur et se renouvellent automatiquement à moins d'un avis écrit de la majorité des propriétaires renonçant à la prise en charge par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement de Les Entreprises Marcel Roberge, et ce, pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains de la rue de l'Aéroport, pour les montants décrits ci-dessus ainsi que des frais d'administration de 15 % sur le coût annuel, et ce, conformément aux dispositions du règlement n° 547 et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.5. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

A-14-2022
AVIS DE MOTION

Je, Stéphanie Drainville, conseillère, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 590 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha afin de se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (Projet de Loi 49).

4.6. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2022-225

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER le projet de Règlement numéro 590 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, et ce, afin de se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (Projet de Loi 49), lequel règlement sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2022 – ADOPTION

2022-226

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2022, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juin	306 857,37 \$
Comptes à payer du mois de juin	94 156,70 \$
Sommaire des salaires du mois de juin	160 817,74 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2022-227

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 18 971,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 18 971,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-228

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0577 – FIN DE PROBATION

2022-229

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Karl Desjardins, employé numéro 22-0577, a complété sa période de probation de douze (12) mois à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Desjardins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Karl Desjardins à titre de pompier à temps partiel, et ce, suite au succès de sa période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2022-230

7.3. POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0563 – DÉMISSION

CONSIDÉRANT l'avis verbal reçu de M. Gabriel Lanteigne informant le directeur du Service de sécurité incendie de sa démission à titre de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. Gabriel Lanteigne au poste de pompier à temps partiel;

DE REMERCIER M. Lanteigne pour son implication et son dévouement au sein du service;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à procéder au recrutement afin de pourvoir le poste laissé vacant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE

2022-231

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu une candidature pour le poste de pompier;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacky Clouâtre a remis à la Municipalité les documents relatifs à sa candidature, soit la fiche de demande d'embauche, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE M. Clouâtre répond aux exigences du protocole d'embauche et de recrutement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à l'embauche de M. Clouâtre avec une période de probation de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jacky Clouâtre à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de 12 mois;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9. HYGIÈNE DU MILIEU



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2022-232

9.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX CORRECTIFS EN STRUCTURE POUR LE PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux correctifs de structure au presbytère tels que la reconstruction partielle de la galerie avant et de son toit, le remplacement de membrures brûlées autour de certaines ouvertures et une intervention d'entretien de la galerie arrière en bois;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro OS108-22-043 reçue de la firme Trepex inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Trepex inc. pour la réalisation des plans et devis pour les travaux correctifs en structure au presbytère pour un montant maximum de 8 150,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service numéro OS108-22-043;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2022

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juin 2022.

Valeur des travaux estimés : 1 655 716 \$ pour 60 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 JUIN 2022

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 21 juin 2022 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 30 MAI 2022

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 30 mai 2022 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 249, RUE DESROSIERS –
LOT 5 712 870 - 0423-49-7764**

2022-233

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Lecours dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser, au 249, rue Desrosiers, l'implantation du garage situé en cour avant, à 5,77 mètres de la ligne avant du terrain, ce qui contrevient à l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que sur un lot intérieur, les bâtiments accessoires ne peuvent pas empiéter dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par Mme Lecours afin de régulariser l'implantation du garage situé en cour avant pour l'immeuble sis au 249, rue Desrosiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 713 107- CHEMIN DE LA MAISON-
JAUNE – 0619-53-6968**

2022-234

CONSIDÉRANT QUE Mme Demmy Gélinas et M. Francis Brissette déposent une demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 5 713 107, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la façade principale sera oblique à la rue privée sur laquelle elle est adjacente, ce qui contrevient à l'article 3.7 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que la façade principale d'un bâtiment principal doit être parallèle à la rue publique ou privée sur laquelle elle est adjacente;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT la conformité de l'usage;

CONSIDÉRANT le respect de la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation projetée de la maison prend en considération l'ensoleillement;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE l'orientation projetée de la maison prend en compte la conservation d'espaces naturels, notamment par la diminution d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par Mme Gélinas et M. Brissette afin de permettre, sur le lot 5 713 107, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la façade principale sera oblique à la rue privée sur laquelle elle est adjacente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 80, RUE GRAVEL –
LOT 5 713 077 - 0522-01-9780**

2022-235

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Mercier dépose, pour M. Sylvain Lavoie, une demande de dérogation mineure afin de régulariser, au 80, rue Gravel, l'implantation du garage situé en cour avant, à 1,88 mètre de la ligne avant du terrain ainsi que l'implantation de la remise située à 6,53 mètres de la ligne avant du terrain, ce qui contrevient à l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que sur un lot intérieur, les bâtiments accessoires ne peuvent pas empiéter dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par M. Mercier, pour M. Lavoie, afin de régulariser l'implantation du garage et de la remise situés en cour avant pour l'immeuble sis au 80, rue Gravel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1671, RANG DU SACRÉ-COEUR –
LOTS 5 713 013 ET 6 367 264 – 0725-70-2529**

2022-236

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Mainville dépose une demande de dérogation mineure afin d'autoriser, au 1671, rang du Sacré-Cœur, la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 18,68 m², ce qui contrevient à l'article 4.4.2 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que la superficie maximale est de 10 m² pour un deuxième bâtiment accessoire d'utilité légère;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas fourni de justifications démontrant le préjudice sérieux encouru par le respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE REPORTER la décision du conseil à une séance ultérieure afin de permettre au requérant de fournir les justificatifs manquants à l'analyse de son dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PORTE-PATIO – 85, RANG SAINTE-LOUISE EST –
LOT 5 711 698– 0322-33-3059**

2022-237

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Pelletier dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'autoriser au 85, rang Sainte-Louise Est, l'installation d'une porte-patio de 6'-0" à la place d'une fenêtre donnant sur la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4;

CONSIDÉRANT QUE le type de porte envisagé ne respecte pas le gabarit et la forme des ouvertures du bâtiment existant et ne contribue pas à la continuité architecturale du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis telle que déposée par M. Pelletier afin d'autoriser l'installation d'une porte-patio donnant sur la terrasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 123-125A, RUE SAINTE-LOUISE –
LOT 5 863 425- 0221-00-3282**

2022-238

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Lessard dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser, au 123-125A, rue Sainte-Louise, le remplacement du muret de béton sur le balcon avant et des colonnes par une rampe et des colonnes d'aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Lessard afin d'autoriser le remplacement du muret de béton sur le balcon avant et des colonnes par une rampe et des colonnes d'aluminium noir;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA - PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) –
LAC MONDOR – LOT 6 370 446 – 0226-86-0079**

2022-239

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Gilbert, urbaniste de la firme Apur, dépose, pour la compagnie à numéro 9169-0255 Québec inc., une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver le plan projet de lotissement (*Plan image*) pour le secteur de la rue des Outardes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement consiste en la création de trois nouvelles rues et de 64 nouveaux terrains résidentiels pour des habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan projet de lotissement (plan image);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte plusieurs critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.3 du Règlement de lotissement numéro 503 relatives aux cessions de terrain pour fins de parc ou de terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Gilbert de la firme Apur, pour la compagnie à numéro 9169-0255 Québec inc., visant l'approbation du plan projet de lotissement (plan image) pour le secteur de la rue des Outardes;

D'EXIGER une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 5 % de la superficie du projet, sous la forme d'un versement d'une somme d'argent dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ainsi qu'à l'achat de végétaux qui seront plantés sur les propriétés de la Municipalité.

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.11. DEMANDE DE PIIA – LOT 6 355 202, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - 9822-62-3768

2022-240

CONSIDÉRANT QUE M. Maxim Geoffroy dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser sur le lot 6 355 202, lequel est situé sur le chemin de la Rivière-Blanche, une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-137 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 12 avril 2021 et ayant pour effet de donner suite à la demande de permis déposée par M. Geoffroy pour la construction d'une maison sur le lot 6 355 202;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite apporter des modifications relatives à l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de déclin de vinyle brun n'est pas une composante architecturale recherchée et ne contribue pas à la continuité architecturale du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a proposé un revêtement de fibrociment brun;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte en majorité les critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Geoffroy afin d'autoriser, sur le lot 6 355 202 situé sur le chemin de la Rivière-Blanche une nouvelle construction, et ce, conditionnellement à l'utilisation des matériaux suivants :

- Revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur noire avec finition d'aluminium de couleur noire;
- Revêtement horizontal de fibrociment brun, sur une partie de la façade principale et sur les autres murs;
- Revêtement de béton ou de pierre vissé au centre de la façade principale dans les teintes de gris;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2021-137.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.12. DEMANDE DE PIIA – 341, RANG SAINT-PIERRE – LOT 5 711 780 – 0221-44-0715

2022-241

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Carrier dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser, au 341, rang Saint-Pierre, la construction d'un garage détaché en cour arrière. Le revêtement extérieur de tous les murs sera en déclin de fibre de bois (canexel) de couleur blanche et le revêtement de la toiture sera en tôle noire. De plus, des cornières de couleur noire seront ajoutées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Carrier afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour arrière pour l'immeuble sis au 341, rang Saint-Pierre;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.13. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – RECRUTEMENT

2022-242

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Ricard a déposé, au comité consultatif d'urbanisme (CCE), sa démission à titre de membre dudit comité;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 584 précisant la composition du CCE dont un membre producteur agricole;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER M. Olivier Ricard pour sa participation au sein du comité consultatif en environnement;

DE PROCÉDER au recrutement d'un nouveau membre issu du milieu agricole au comité consultatif en environnement selon les dispositions prévues au règlement 584 constituant le comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3
– ADOPTION**

2022-243

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 502-79 modifiant le règlement de zonage numéro 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté en Annexe A.

**10.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES
DE 12 LOGEMENTS DANS LES ZONES RB-1 ET RB-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT**

2022-244

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation s'étant tenue le 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 502-80 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin d'ajouter les habitations multifamiliales isolées de 12 logements comme usage spécifiquement permis dans les zones RB-1 et RB-2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le second projet de Règlement est présenté en Annexe B.

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. MATHA EN FÊTE 2022 – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2022-245

CONSIDÉRANT le succès de la première édition de Matha en Fête s'étant déroulée en août 2021;

CONSIDÉRANT la proposition du Service des loisirs, de la culture et des communications de reconduire cet événement familial en 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue de la 2^e édition de l'événement Matha en Fête qui se déroulera le samedi 20 août 2022;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires telles que déposées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.2. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMA) -
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

2022-246

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser divers projets pour améliorer l'accessibilité aux infrastructures et la sécurité des aînés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits projets répondent aux critères du PRIMA;

CONSIDÉRANT QUE les projets permettent de répondre aux actions inscrites au Plan d'action MADA 2022-2024 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-247

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 502-79 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement NUMÉRO 502-79 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'AGRANDIR la zone RV-10 aux dépens de LA ZONE AGL-3

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du Document principal ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation s'étant tenue le 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-79 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

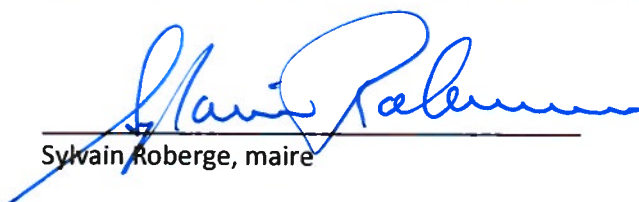
Le PLAN DE ZONAGE (Plan de zonage du périmètre d'urbanisation à l'échelle 1 : 2500 et Plan de zonage de l'ensemble du territoire à l'échelle 1 : 15 000) annexé au règlement de zonage numéro 502 est modifié tel qu'indiqué au plan ci-joint, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

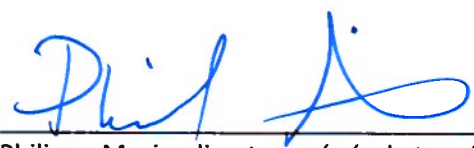
Cette modification a pour effet d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX**


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	2 MAI 2022
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	2 MAI 2022
AP - CONSULTATION PUBLIQUE :	6 MAI 2022
ASS. PUBLIQUE DE CONSULTATION :	1 JUIN 2022
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	6 JUIN 2022
AVIS DEMANDE PART. RÉFÉRENDUM :	14 JUIN 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 JUILLET 2022
CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :	
AVIS DE PROMULGATION :	



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

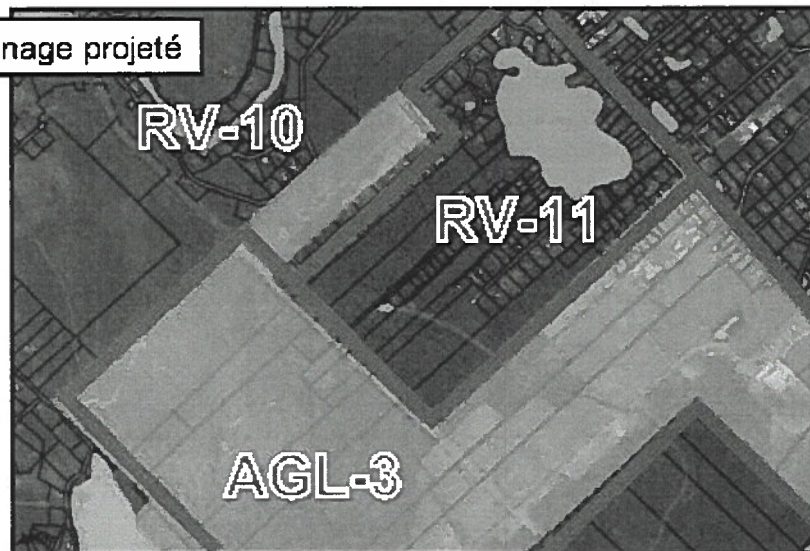
**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX
DÉPENS DE LA ZONE AGL-3**

ANNEXE A

Zonage actuel



Zonage projeté





**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 502-80 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502
Adoption du second projet de règlement**

Règlement n° 502-80 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans les zones rb-1 et rb-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-80 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'annexe 1, intitulée « Grille des spécifications », du règlement de zonage numéro 502 est modifiée par l'ajout, aux zones RB-1 et RB-2, de l'usage spécifiquement permis « habitation multifamiliale de 12 logements maximum ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____ JOUR DU MOIS DE ____ DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	6 JUIN 2022
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	6 JUIN 2022
AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUB :	14 JUIN 2022
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	4 JUILLET 2022
AVIS – DEMANDE RÉFÉRENDUM :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :	



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

RÈGLEMENT N° 502-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 12 LOGEMENTS DANS LES ZONES RB-1 ET RB-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE

ANNEXE A
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

USAGES PERMIS	NUMÉRO DES SECTEURS DE ZONES	
	RB-1	RB-2
1. HABITATION		
-habitation unifamiliale isolée	●	●
-habitation unifamiliale jumelée	●	●
-habitation unifamiliale en rangée	●	●
-habitation bifamiliale isolée	●	●
-habitation bifamiliale jumelée	●	●
-habitation trifamiliale isolée	●	●
-habitation multifamiliale isolée	●	●
-projet intégré à vocation résident, villég., ou de récréation		
-projet intégré à vocation commun., récréo-tour. et villég.		
-habitation en copropriété		
-maison mobile		
-habitation en commun		
2. INDUSTRIES / MANUFACTURES		
-Sans nuisances		
-À faible nuisance		
-Avec nuisance		
-À forte nuisance		
-Avec nuisance extérieur		
3. TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS		
-Transport		
-Infrastructure légère		
-Infrastructure lourde		
-Service d'utilité publique légère		
-Service d'utilité publique moyenne		
-Service d'utilité publique lourde		
4. COMMERCIALE		
-Commerce de gros		
-Commerce de détail de produits divers		
-Commerce de détail sans nuisance		
-Commerce de détail avec nuisance		
-Commerce au détail de véhicules		
-Commerce au détail relié au service de l'automobile et/ou véhicules légers		
-Commerce d'entreposage intérieur		
5. SERVICES		
-Services professionnels, d'affaires et financiers		
-Services personnels		
-Service de restauration et d'hébergement		
6. COMMUNAUTAIRE		
-Établissements gouvernementaux		
-Établissements de culte, éducation, de santé et social		
-Parcs et espaces verts		
7. LOISIRS		
-Activités culturelles		
-Activités récréatives		
8. AGRICULTURE, FORESTERIE ET EXTRATION		
-Agriculture sans nuisance		
-Agriculture avec nuisance		
-Agriculture à forte nuisance		
-Foresterie		
-Extraction		



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS	5332, 5899 2), Habitation multifamiliale isolée de 12 logements maximum	5332, 5899 2), Habitation multifamiliale isolée de 12 logements maximum
USAGES SPÉCIFIQUEMENTS NON PERMIS		
NORMES SPÉCIALES		
IMPLANTATION		
TERRAIN : (desservi par aucun service)		
Largeur minimale	Voir texte	Voir texte
Profondeur minimale	Voir texte	Voir texte
Superficie minimale	Voir texte	Voir texte
Nombre d'étage	3	3
Hauteur maximale	12,2 m	12,2 m
Marge de recul avant	6 m	6 m
Marge de recul latérale	4 m	4 m
Marge de recul arrière	7 m	7 m
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL	30%	30%
ESPACE NATUREL	20%	20%
ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES :		
Zone à risque d'éboulis et de glissement de terrain		
Zone à risque d'inondation		
ZONES SPÉCIALES		
Zone agricole		
PIIA		
PAE		
NOTES		



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

